

Procès-verbal du Conseil municipal du 4 juillet 2026

Le samedi 4 juillet 2026 à 9h30, le Conseil municipal de la commune de Mâron, dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire et publique à la Mairie de Mâron sous la présidence de M. Gilbert BLANC.

Date de convocation du Conseil Municipal : 29/06/2026

Nombre de conseillers : en exercice : 15 / présents : 11 / votants : 14

Présents : M. Gilbert BLANC, Mme Corinne BERNARD, M. Jean-Gilles LAFARCINADE, Mme Marie-Noëlle BILLARD, M. Antoine GUINNEPAIN, M. Daniel PILLET, M. Frédéric FABRE, Mme Angélique COCLIN, Mme Isabelle LUMET, Mme Nathalie CHERPITEL et Mme Carole DEMAY.

Excusés : Mme Agnès PERROT (pouvoir à M. Jean-Gilles LAFARCINADE), Mme Delphine PATRY-ROBERT (pouvoir à Mme Marie-Noëlle BILLARD), M. Maxence GALLOIS (pouvoir à Mme Carole DEMAY) et M. François CHAMARD.

Secrétaire de séance : Mme Marie-Noëlle BILLARD

Ordre du jour :

- 1 - Approbation du procès-verbal du 5 juin 2026
- 2 - Actualisation des parcelles de la forêt communale de Mâron bénéficiant du régime forestier
- 3 - Désignation des délégués à la Conférence Intercommunale du Logement de la Communauté d'agglomération de Châteauroux Métropole
- 4 - Fonds d'Aide aux Jeunes en Difficulté
- 5 - Demande de participation financière du SIAEP du Liennet pour un raccordement en eau potable
- 6 - Rapport annuel 2025 sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable

1 - DCM 2026-19 : Approbation du procès-verbal du 5 juin 2026

Le procès-verbal est approuvé à 10 voix pour, 3 voix contre et 1 abstention.

Mme Angélique COCLIN étant absente lors de cette réunion, s'abstient.

Mme Carole DEMAY explique qu'elle vote contre le procès-verbal car il ne relate pas l'ensemble des discussions, réflexions et remarques des conseillers municipaux.

M. Gilbert BLANC répond que les discussions ayant lieu après la clôture du Conseil municipal n'ont pas à y être relatées.

2 - DCM 2026-20 : Actualisation des parcelles de la forêt communale de Mâron bénéficiant du régime forestier

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal que les archives foncières traitant de la forêt communale de Mâron ne comportent pas d'arrêté listant les parcelles cadastrales qui relèvent du régime forestier. Afin de disposer d'un acte qui officialise la liste des parcelles qui composent la forêt communale de Mâron, il est nécessaire d'arrêter la liste des parcelles qui bénéficient du régime forestier.

Ainsi Monsieur le Maire propose au Conseil municipal d'arrêter la liste des parcelles cadastrales, propriété de la commune, qui bénéficient du régime forestier, comme suit :

Commune	Lieu-dit	Section	Numéro	Surface (ha)	Surface bénéficiant du régime forestier
Mâron	Les Usages	A	29	4,8465	4,8465
			30	4,8870	4,8870
			31	4,8660	4,8660
			32	4,8250	4,8250
			33	0,3040	0,3040
			34	5,0410	5,0410
			35	4,9830	4,9830
			36	5,0435	5,0435
			37	5,0725	5,0725
			38	4,9935	4,9935
			39	5,1275	5,1275
			40	4,8270	4,8270
			41	4,7725	4,7725
			42	8,6225	8,6225
			43	11,4015	11,4015
Total FC Mâron				79,6130	79,6130

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve la liste des parcelles de la forêt communale de Mâron relevant du régime forestier pour une surface totale de 79,6130 ha,
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'élaboration et l'instruction du dossier d'actualisation du régime forestier de la forêt communale.

3 - DCM 2026-21 : Désignation des délégués à la Conférence Intercommunale du Logement de la Communauté d'agglomération de Châteauroux Métropole

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal qu'il convient de désigner un membre titulaire et membre suppléant à la CIL de la Communauté d'agglomération de Châteauroux Métropole.

Mme Carole DEMAY demande quel est le rôle de la CIL

M. Gilbert BLANC répond qu'elle détermine la politique globale d'attribution des logements sociaux

Mme Carole DEMAY demande ensuite si les membres disposent d'un pouvoir de décision sur l'ensemble du parc social de l'agglomération ou uniquement sur celui de leur commune

M. Gilbert BLANC répond que les décisions prises concernent l'ensemble du parc de l'agglomération

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, désigne à l'unanimité :

- M. Gilbert BLANC, en qualité de membre titulaire
- Mme Marie-Noëlle BILLARD, en qualité de membre suppléant

4 - DCM 2026-22 : Fonds d'Aide aux Jeunes en Difficulté

Le Fonds d'Aide aux Jeunes en Difficultés (F.A.J.D.), attribué par le Département, est un dispositif de solidarité à l'insertion des jeunes en s'adressant néanmoins aux personnes les plus en difficulté, ne pouvant prétendre par ailleurs à une autre prise en charge, notamment au titre du R.S.A. Jeunes.

Ainsi le Conseil Municipal est invité à donner son accord à une participation de notre commune au Fonds au titre de l'année 2026 à hauteur de 0,70 € par jeune de 18 à 25 ans, soit 48 jeunes identifiés sur notre territoire.

Mme Carole DEMAY demande comment est calculé le nombre de jeunes et s'il a évolué par rapport à l'année précédente.

Il lui est répondu que c'est le Département qui identifie ce nombre d'après le recensement et que le nombre de jeunes est identique à celui de l'an passé.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Décide de participer financièrement au dispositif du Fonds d'Aide aux Jeunes en Difficultés pour l'année 2026, sur la base de 0,70 €, par jeune de 18 à 25 ans, soit 48 jeunes identifiés sur notre territoire, ce qui correspond à une participation de 33.60 €.

Cette somme sera versée au compte du Département.

5 - DCM 2026-23 : Demande de participation financière du SIAEP du Liennet pour un raccordement en eau potable

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal que le SIAEP du Liennet souhaite que la commune participe financièrement au raccordement du réseau d'eau potable dans le cadre de la construction d'une maison d'habitation située sur le territoire de la commune (références cadastrales sont B442, 443, 444 et 445).

Il est rappelé que la gestion du réseau d'eau potable et les frais afférents aux raccordements relèvent de la compétence exclusive du Syndicat du Liennet. À ce titre, la charge financière de ces travaux incombe normalement et intégralement au syndicat et au bénéficiaire.

Toutefois, suite à une erreur cadastrale du syndicat, le montant initialement réclamé au bénéficiaire s'avère supérieur aux prévisions. Soucieux de ne pas pénaliser financièrement ce dernier, le SIAEP du Liennet sollicite une participation financière exceptionnelle de la commune.

Monsieur le Maire rappelle que cette erreur administrative incombe exclusivement au syndicat. Par conséquent, il n'appartient pas à la commune, ni à ses contribuables, de se substituer aux obligations financières du SIAEP du Liennet pour en assumer la charge.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal de refuser la demande de participation financière formulée par le SIAEP du Liennet.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Refuse de participer financière au raccordement en eau potable de la maison d'habitation mentionnée

6 - DCM 2026-24 : Rapport annuel 2025 sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal qu'en application de l'article L 2224-5 du Code Général des Collectivités territoriales, le Syndicat des eaux du Liennet a obligation d'établir un rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'eau potable.

Un exemplaire de ce rapport doit être transmis aux communes adhérentes pour être présenté à leur Conseil municipal dans les douze mois suivants la clôture de l'exercice.

Le Conseil municipal après présentation du rapport et en avoir délibéré à l'unanimité :

- Prend acte du rapport annuel 2025 sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable, établi par le Syndicat des eaux du Liennet.

M. Gilbert BLANC clôture la séance du conseil à 9h45.

Affiché et publié le 28 septembre 2026

Le Maire,
Gilbert BLANC



La secrétaire de séance,
Marie-Noëlle BILLARD



